

COMMUNE DE SARDENT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération n°2023/35

L'an deux mil vingt-trois, le 15 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/06/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

**Etaient présents** : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Angélique VEYSSET, Fanny CADILLON- LAPORTE, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAC Jérôme, DUGUET Pierre, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

**Etaient absents et excusés** : Ms Régis GUYONNET, Pascal LESOUPLE

Mme Christelle BAUMET donne pouvoir à M Thierry GAILLARD

Mme Sandra TERRACOL donne pouvoir à M Jérôme AUGUSTYNIAC

**Secrétaire de séance** : Mme Joëlle FAUCONNET

**Objet** : Rapport définitif de la CLECT à la suite du transfert de la compétence « enfance jeunesse » de la commune de Bourgneuf à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport définitif de la CLECT suite au transfert de la compétence « enfance jeunesse » de la commune de Bourgneuf à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Adopte le rapport définitif de la CLECT (ci-joint) suite du transfert de la compétence « enfance jeunesse » de la commune de Bourgneuf à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Fait et délibéré en Mairie,  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 15 juin 2023  
Publié, le 20 juin 2023  
Transmis, le 16 juin 2023  
Certifié exécutoire  
Le Maire, Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET

Signé par : Thierry GAILLARD  
Date : 16/06/2023  
Qualité : Maire



**Réunion de la CLECT du mardi 09 mai 2023  
18 h 30, Espace Claude Chabrol à Sardent**

**RAPPORT DEFINITIF**

- 1. Relevé des décisions de la CLECT du 30 Août 2021 au titre du rapport provisoire de l'année 2022 relatif à la mise en œuvre de l'extension de compétence Enfance Jeunesse à l'ensemble du territoire intercommunal.**

**1.1 Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension de la compétence Enfance Jeunesse à l'ensemble du territoire intercommunal, harmonisation des services inscrite au Projet de territoire, le Conseil communautaire a saisi la CLECT pour qu'elle procède à **une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées**.

Pour rappel, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la Communauté de communes, du fait des compétences transférées par ses communes membres. Pour ce faire, elle doit apprécier préalablement l'étendue des compétences à transférer et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre d'établir un « coût net des charges à transférer ».

**Seuls les services d'accueil de la commune de Bourgneuf sont concernés par le transfert**

**L'analyse prospective du transfert de charges vise à fournir aux organes délibérants des communes et de la Communauté de communes, une information capitale d'aide à la décision.**

**1.2 Etat des lieux de l'extension des compétences Enfance-Jeunesse à transférer**

- Accueil Enfance Jeunesse : ALSH de Bourgneuf et accueil du mercredi
- Accueil Petite Enfance : Relais d'assistante maternelle (RAM), multi-accueil communal et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) communal implantés à Bourgneuf

**1.3 Etat des charges à transférer**

- **Les dépenses :**
- Le personnel : 10 agents sont transférés dans les effectifs de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ces agents ont vocation à maintenir les activités des services transférés.
- Les charges de fonctionnement des services :
  - Frais de fonctionnement liés aux services dans le cadre des animations et de la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire : goûters, matériels, fournitures, photocopies, ...
  - Frais de fonctionnement structurels dans le cadre de la mise à disposition des bâtiments d'accueils par la commune de Bourgneuf : assurance, fioul, électricité, maintenance, eau, ...

- Les charges d'emprunts restants à couvrir sur les différents investissements.
- Les charges d'investissement relatives à la mise à disposition des bâtiments d'accueil des services par la Commune de Bourgneuf.
- **Les recettes :**
  - Les subventions et prestations des partenaires financiers : Conseil Départemental de la Creuse, CAF, MSA,...
  - Les participations des familles.
  - Intégration des subventions au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : Ces recettes n'avaient pas été répertoriées et n'avaient pas été intégrées lors du calcul initial des AC provisoires. Le montant de ces recettes entre 2019 et 2021 est le suivant :

2019	2020	2021	Moyenne sur 3 ans
101 546,70 €	93 338,32 €	85 729,88 €	93 538,30 €

#### **1.4 Méthode d'évaluation des charges prévisionnelles à transférer**

- Objectif : apporter un service équitable aux habitants.  
Pour ce faire, un « comité technique » composé d'élus et de techniciens des 2 collectivités se réunit régulièrement afin d'anticiper au mieux les impacts de ce transfert, que ce soit sur le plan financier, juridique ou humain.
- Méthode : La loi précise que les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT. Il est conseillé de lisser sur deux ou trois exercices le coût de cette compétence, afin de parvenir à un coût moyen évitant des montants qui pourraient être exceptionnellement élevés ou à l'inverse anormalement bas sur un exercice.

En ce qui concerne les dépenses liées à un équipement, la loi évoque la notion de coût moyen annualisé. Celui-ci intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, le cas échéant, son coût de renouvellement ainsi que les charges financières et les coûts d'entretien. Le principe est de reconstituer ce coût global et de le ramener sur une année, afin de parvenir à un coût global annualisé prenant en compte l'ensemble des charges affectées à cet équipement.

Ce coût s'entend de façon « nette », les recettes de fonctionnement sont retranchées ainsi que les subventions ayant participé à son financement, FCTVA compris.

**Au titre de l'évaluation des charges prévisionnelles à transférer, la CLECT a retenu une période de référence basée sur la synthèse des 3 années 2019-2020-2021.** Cette période sera retenue dans l'évaluation finale en prenant en compte les éléments financiers transmis par la Commune de Bourgneuf et s'appuyant sur les comptes administratifs.

- Principe de répartition des charges : le transfert des charges étant répercuté sur le montant des attributions de compensation, plusieurs choix de répartitions ont été étudiés.

**Au titre des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022, le Conseil communautaire, sur proposition de la CLECT établie dans son rapport de 2021, a retenu la clé de répartition suivante : 90% à charge de la commune de Bourgneuf et 10 % à charge des autres communes membres.**

Au titre du reste à charge de 10% des 42 communes membres, le Conseil communautaire a retenu une pondération sur le modèle du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du Relais d'Assistants Maternelles, soit : 50% du reste à charge proratisé à la population (INSEE 2019) + 50% du reste à charge proratisé au potentiel financier.

## 2. Evaluation finale des charges transférées.

### 2.1 Préambule

Un travail d'analyse du « Comité technique » a permis d'affiner les coûts des services. La CLECT s'est donc réunie le 9 mai 2023 pour réévaluer les charges transférées suite au transfert de compétence total « enfance jeunesse » de la commune de Bourgneuf envers la Communauté de Communes Creuse-Sud-Ouest.

### 2.2 Evaluation des charges transférées en 2021 avant transfert

- synthèse initiale sur 3 ans – 2019 2020 2021

Nature des charges	Montants
Montant des dépenses de fonctionnement	347 362,00 €
Montant des recettes de fonctionnement	- 142 199,00 €
Reste à charge d'investissement	39 928,03 €
<b>Coût net à répercuter dans le transfert de charges 2022</b>	<b>245 091,03 €</b>
<b>Quote-part Commune de Bourgneuf</b>	<b>220 581,93 €</b>
<b>Quote-part 42 autres Communes</b>	<b>24 509,10 €</b>

### 2.3 Evaluation des charges transférées en 2021 après transfert

*Cf. document joint.*

## CONCLUSION

Il est proposé à la CLECT de retenir le transfert de charges comme suit :

### **Evaluation de la charge transférée :**

59 707.41 € pour 2022

179 122.24 € à partir de 2023

156 946.39 € à partir de 2028

Répartition 90% (commune de Bourgneuf) et 10 % (autres communes avec 50% selon population 2021 et 50% selon potentiel financier 2021)

Constat d'une surévaluation des charges donc trop perçu de la part de la Communauté de Communes en 2022 et 2023 de 87 958.39 € à restituer aux communes dans les mêmes conditions qu'exposées ci-dessus en décembre 2023 (79 162.55 € pour la commune de Bourgneuf – 90% et 8 795.84 € pour les autres communes – 10 % selon la règle de 50% selon la population et 50% selon le potentiel financier)

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le **20 JUIN 2023**

ID : 023-212316806-20230615-202335-DE

M. Le Président décide de mettre au vote ce rapport aux membres de la CLECT

En exercice	Présents	Votants					
		Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	27	27					
26	-	1	-	-	-		

Le rapport ayant été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, ce rapport va être transmis aux communes pour délibération.